



MAIRIE DE JASSERON

Commune de Jasseron (Ain)

* * * *

DECISION DU MAIRE

Décision n°DM2026.03-01

Objet : Occupation temporaire du domaine public de la commune de Jasseron – convention à conclure avec le commerce PBA.

Monsieur le Maire de la Commune de Jasseron,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2125-1 ;

Vu la délibération n°1 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal consent délégation permanente de fonctions à M. Sébastien GOBERT, maire ;

Vu la délibération n°CM2021.07-05 du 27 juillet 2021 relative au tarif de la redevance d'occupation du domaine public applicable aux commerçant sédentaires ;

Vu la demande d'occupation temporaire du domaine public de Monsieur Camille BOLOMIER, gérant du commerce PBA, en date du 26 février 2026 ;

Considérant la volonté de la Municipalité d'offrir un éventail varié de prestations et de services sur la commune ;

DÉCIDE

Article 1 :

Le domaine public d'une superficie de 50 m², situé devant le commerce PBA au 182 rue Charles Robin à Jasseron, est mis à disposition au profit du commerce PBA, représenté par Monsieur Camille BOLOMIER, afin d'y installer un chapiteau extérieur permettant la diffusion des matchs dans le cadre de la coupe du monde de football 2026.

Article 2 :

L'occupant est autorisé à stationner rue Thomas Riboud à Jasseron du 11 juin 2026, 8h00, au 20 juillet 2026, 19h00.

Article 3 :

Monsieur Camille BOLOMIER s'acquittera du paiement d'une redevance forfaitaire mensuelle de 50,00 € en application des modalités financières stipulées par délibération du Conseil municipal du 27 juillet 2021.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20260309-DM2026_03_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2026
Publication : 18/03/2026

Article 4 :

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention dans laquelle sont précisées les différentes modalités administrative et financière.

Le Conseil municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.



Fait à Jasseron, le 9 mars 2026

Sébastien GOBERT
Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20260309-DM2026_03_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2026
Publication : 18/03/2026